

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande formulée par la MISSION LOCALE JEUNES DES TERRITOIRES DE MOURENX – OLRON – ORTHEZ d'occuper :

- le local de 28 m² et un bureau de 15 m² au Pôle I.Etech à ORTHEZ ;
 - un bureau de 63,25 m² situé Centre Yves Dréau à MOURENX,
- à compter du 1^{er} mai 2017, pour l'accueil de jeunes dans le cadre du dispositif Garantie Jeunes, pour l'année 2017.

DECIDE

Article 1 : A Orthez : de conclure avec la MISSION LOCALE JEUNES DES TERRITOIRES DE MOURENX – OLRON – ORTHEZ un bail à loyer pour l'occupation du local de 28 m² et d'un bureau de 15 m² au Pôle I.Etech.

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel à hauteur de 431,36 € HT, charges comprises, payable à terme à échoir.

Article 3 : A Mourenx : de conclure avec la MISSION LOCALE JEUNES DES TERRITOIRES DE MOURENX – OLRON – ORTHEZ un bail à loyer, pour l'occupation d'un bureau de 63,25 m² situé Centre Yves Dréau.

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à 390 € HT payable à terme à échoir,

Article 5 : de préciser que ces deux baux prendront effet au 1^{er} mai 2017 pour une durée indéterminée,

Article 6 : de préciser que ces baux sont résiliables à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé au cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception,

Article 7 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 avril 2017



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/04/2017